

## COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS

### CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 7 AVRIL 2011

#### PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille onze, le sept avril à dix-neuf heures vingt cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 31 mars 2011 et sous la présidence de Monsieur Etienne BLANC, Maire.

**Présents :** Etienne BLANC, Guy MICHEL, Marie-Fée CHAMPAGNE, Alain KESPY, Véronique BAUDE, Vincent SCATTOLIN, Josette LAMIELLE, Nathalie FRANCK, adjoints au maire.

Leonard HOPWOOD, Jean BERNARD, Evelyne KLIMA, Jocelyne CHEVRET, John BURLEY, Christian LEROUX, Dominique BEERT, Jacqueline CHORAND, Ronny BILLEN, Christelle NIQUELETTO (*arrivée à 19h30*) Michel MOUSSE, Catherine FOEDIT, Serge BAYET, Cédric RESPINGER (*arrivé à 19 h 35*), Ivan RACLE (*arrivé à 20h00*), conseillers municipaux.

**Pouvoirs :** Hervé GROSFILLEY (procuration à Etienne BLANC)  
Georges LESKENS (procuration à Alain KESPY)  
Anne GOUIN (procuration à Vincent SCATTOLIN)  
Véronique HALUSZKA (procuration à Michel MOUSSE)  
Sandrine STEPHAN (procuration à Marie-Fée CHAMPAGNE)

**Absent(s) excusé(s) :** Marie-Laure GINET.

**Assistaient à la séance :** Emmanuel HACOT (directeur général des services), Murielle MADRONA (directrice générale adjointe), Daniel MASSON (directeur des services techniques), Nicolas RICHARD (chargé de mission), Marion BELLLOT (responsable du service communication), Fabienne SABATER (responsable du service des finances), Bénédicte FLEURY (secrétariat général).

**Secrétaire de séance :** Dominique BEERT

#### A l'ordre du jour

#### Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2011.

#### - ADMINISTRATION GENERALE -

- 1 / Compte-rendu des actes passés en vertu de la délégation de compétences du 29 mars 2008 et du 10 septembre 2009.
- 2 / Désignation d'un conseiller délégué au tourisme.
- 3 / Inscription sur le monument aux Morts de la commune.

#### - CULTUREL -

- 4 / Subvention Association Sapaudia.
- 5 / Subvention Association Saint-Etienne de Divonne (ASED).
- 6 / Subvention Association Université pour Tous du Pays de Gex (AEDES).
- 7 / Convention commune / Maison de la Musique de Divonne-les-Bains (MMD) – Participation financière - exercice 2011 – Avenant n°3.

8 / Renouvellement de la convention « Les Nouveaux Bâisseurs » - Festival de la Bâtie -

**- ECONOMIE -**

9 / Versement d'une subvention à l'Office du Tourisme pour les projets événementiels 2011 - Marathon Tango et Cirqu'ô Lac

10 / Convention entre l'Office du Tourisme de Divonne-les-Bains et la commune - Montant de la subvention pour 2011 - Avenant n°2.

**- SOCIAL -**

11 / Cadeau pour l'Association ORSAC « Les Marmousets ».

12 / Subvention à caractère social 2011

13 / Demande de subvention 2011 de l'AGMAD (Association Gessienne pour le Maintien à Domicile)

**- FINANCES -**

14 / Budget Principal de la commune - Exercice 2011 - Décision modificative n°1.

15 / Budget annexe des Bois et Forêts - Exercice 2011 - Décision modificative n°1.

16 / Amortissements - Commune de Divonne - Compléments.

17 / Taux d'impositions 2011.

18 / Semcoda - Préalable à l'augmentation de capital.

19 / Opérations éligibles au titre de la DETR (Dotation Equipement Territoires Ruraux) - Demande de subvention - Travaux de sécurité mairie.

20 / Opérations éligibles au titre de la DETR (Dotation Equipement Territoires Ruraux) - Demande de subvention - Travaux installation photovoltaïque hippodrome.

**- URBANISME - FONCIER -**

21 / Les Berges de la Vouatta - Cessions gratuites au profit de la commune de Divonne-les-Bains - Parcelles cadastrées section AC n° 551 P - 58 P - 1127 P - 1128 P - 979 P.

**- TRAVAUX -**

22 / Exploitation du centre nautique et de la plage - Choix du prestataire.

23 / Diagnostic de la voirie et accessibilité - Mission d'assistance au maître d'ouvrage - Choix du prestataire.

24 Ecole maternelle d'Arbère - Construction de deux classes dans le préau existant et création d'un nouveau préau - Choix des entreprises.

25 / Signalisation verticale - Choix du fournisseur.

26 / Travaux de signalisation horizontale - Choix de l'entreprise.

27 / Entretien des terrains de football - Choix de l'entreprise.

28 / Travaux d'amélioration et d'économie d'énergie dans la chaufferie du complexe sportif - Choix de l'entreprise.

29 / Fourniture des services de télécommunication - Choix des fournisseurs.

30 / Démolition de la salle des fêtes - place Perdtemps - Avenant Entreprise Desbiolles.

31 / Mise en place d'un dispositif de vidéo protection - Avenant Entreprise Accès Diffusion.

32 / Nettoyage des locaux de l'Esplanade du lac, Médiathèque et logements de l'école du centre - Entreprise Carrard - Avenant.

33 / Aménagement de trottoirs et d'une bande cyclable rue des Thermes - Convention commune / Conseil Général de l'Ain

34 / Travaux de génie civil d'électrification et de télécommunication - Rue Jean de Gingins - Convention de mandat entre la commune et le Syndicat Intercommunal d'Électricité de l'Ain (SIEA)

35 / Récapitulatif des marchés passés en 2010.

**- ASSOCIATIONS - SPORTS -**

36 / Tarifs, dates et horaires 2011 du centre nautique et de la plage de Divonne-les-Bains.

**- FINANCES -**

37 / Garantie d'emprunt - SEMCODA - 15 logements rue Voltaire -

\* Questions diverses.

## **Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2011.**

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 7 février 2011 appelle des observations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents,**

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 14 mars 2011.

# **ADMINISTRATION GENERALE**

---

## **POINT N° 1**

### **COMPTE-RENDU DES ACTES PASSES EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU 29 MARS 2008 ET DU 10 SEPTEMBRE 2009**

---

Conformément à l'article L.2122-23 du code des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° 5 du 29 mars 2008 et n°11 du 10 septembre 2009.

#### Services techniques

1. Signature le 27 janvier 2011, d'un marché pour les travaux d'aménagement des bureaux avec la société CASTILLO, pour un montant de 34 634.51 € TTC.
2. Signature le 8 mars 2011, d'un contrat de maintenance pour le détecteur de la porte d'entrée de la médiathèque avec la Société 3M, pour un montant annuel de 2 092.16 € TTC.
3. Signature le 9 mars 2011, d'un marché pour une étude de sol pour le futur groupe scolaire rue Guy de Maupassant, signé avec l'entreprise BETECH pour un montant de 2 371.67 € TTC.
4. Signature le 14 mars 2011, d'un contrat pour le ramassage des poubelles autour du lac avec Madame Marlière Aline, pour un montant mensuel de 720 € TTC/mois, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse.
5. Signature le 21 mars 2011, d'un contrat de service de gestion en ligne des données de consommation et de facturation d'énergies, avec Electricité de France, pour un montant de 1 119.46 € TTC par an, pour une durée de trois ans.
6. Signature le 21 mars 2011, d'un marché pour une étude de sol pour la construction du Club House, avec l'entreprise Ain Géotechnique, pour un montant de 2 415.92 € TTC.
7. Signature le 28 mars 2011, pour l'acquisition d'un cinémomètre laser pour contrôle routier avec la société MERCURA, pour un montant de 5 858,49 € TTC (y compris options trépied et lunette de visée).

#### Décision du maire

8. Signature le 28 février 2011, avec la société CTR d'une convention de recherche d'optimisation des ressources patrimoniales pour une rémunération basée sur 35 % des recettes supplémentaires et régularisations obtenues ou réalisées par le client au titre des années 2010, 2011 et des années antérieures.

9. Signature le 7 mars 2011, d'une acquisition par voie de préemption de la maison dite « FOEX » d'une surface de 226 m<sup>2</sup> pour un montant de 650 000 € (parcelle cadastrée AK n° 431 – rue de la Mélie), auquel s'ajouteront les frais d'agence et d'actes.

**Point n°4 :** Guy MICHEL fait part de son mécontentement concernant la procédure d'instruction du dossier. Il déplore que les services n'aient pas été informés de cette décision. Alain KESPY, lui répond que la personne engagée l'an dernier a démissionné. Le contrat a été reconduit aux mêmes conditions avec une nouvelle personne. La commission travaux a donné son accord.

Josette LAMIELLE demande si cette personne pourra veiller au nettoyage du port. Alain KESPY répond que le contrat ne stipule que le ramassage des poubelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU les délibérations n°5 du 29 mars 2008 et n°11 du 10 septembre 2009.

**A l'unanimité des membres présents,**

➤ **PREND ACTE** des actes passés en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

## **POINT N° 2**

### **DESIGNATION D'UN CONSEILLER DELEGUE AU TOURISME**

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite renforcer l'intérêt qu'elle porte au développement touristique de la ville en chargeant un élu des questions touristiques.

Les missions concernent le suivi de l'activité de l'office de tourisme de Divonne (OTD).

Il est proposé que cet élu se voie confier les missions suivantes :

- être chargé de l'animation du groupe d'élus membres du Conseil d'administration de l'OTD en mettant en place des échanges préalables aux réunions ;
- être le relais au niveau de la transmission des informations de l'OTD vers les services de la mairie afin de contribuer à une bonne préparation des dossiers ;
- être un lien constant avec l'OTD en s'assurant que des initiatives soient prises, et que les objectifs fixés lors de réunions soient atteints ;
- suivre l'intervention d'un Cabinet permettant de définir rapidement les critères de mesure de l'activité de l'OTD.

John BURLEY maîtrisant cette problématique, Monsieur le maire propose sa candidature en tant que conseiller délégué au tourisme.

John BURLEY remercie Monsieur le Maire de le nommer conseiller délégué au tourisme. Il espère pouvoir donner entière satisfaction dans cette mission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Considérant** le souhait de la commune de renforcer l'intérêt qu'elle porte au développement touristique de la ville

**A l'unanimité des membres présents,**

➤ **DESIGNE** John BURLEY, conseiller délégué au tourisme pour la commune de Divonne-les-Bains.

### **POINT N° 3**

#### **INSCRIPTION SUR LE MONUMENT AUX MORTS DE LA COMMUNE**

---

Monsieur le Maire rappelle que L'Adjudant Laurent MOSIC, 38 ans, originaire de Divonne-les-Bains, est décédé le 6 juillet 2010 lors d'une opération extérieure en Afghanistan, dans la vallée de la Kapisa (Région de Kaboul).

Il a été le 45ème soldat français tué en Afghanistan depuis 2001. Décoré de la Légion d'Honneur, il était militaire de carrière depuis plus de 20 ans, rattaché au 13ème Régiment du Génie de Valdahon (Doubs) et engagé en Afghanistan depuis le 2 avril 2010.

En la mémoire de ce soldat mort pour la France, Monsieur le Maire propose d'inscrire l'Adjudant Laurent MOSIC sur le monument aux Morts de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Considérant** l'accord de la famille pour l'inscription de son nom sur le monument aux Morts.

**A l'unanimité des membres présents,**

➤ **DECIDE** d'inscrire l'Adjudant Laurent MOSIC sur le Monument aux Morts de la Commune.

## **CULTUREL**

---

### **POINT N° 4**

#### **SUBVENTION ASSOCIATION SAPAUDIA**

---

L'association Sapaudia a fait une demande de subvention exceptionnelle pour son dixième anniversaire à la Ville de Divonne-les-Bains pour un montant de 5 000 € pour l'année 2011. Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 45 587€.

Après étude attentive de cette demande et du budget présentés, la commission culture du 17 mars 2011 a estimé que celle-ci était trop élevée et propose le versement d'un montant de 1 000 € afin de lui permettre d'organiser son concert de dixième anniversaire qui sera présenté en septembre 2011 à Divonne-les-Bains.

Les crédits sont prévus au budget principal de la commune 2011.

Ronny BILLEN demande si toutes les subventions à caractère culturel présentées au conseil ont été prévues au budget. Il lui a été répondu que oui.

Après avoir entendu l'exposé de Nathalie FRANCK et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission culture du 17 mars 2011.

**A l'unanimité des membres présents,**

➤ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Sapaudia.

## **POINT N° 5**

### **SUBVENTION ASSOCIATION SAINT-ETIENNE DE DIVONNE (ASED)**

---

L'association Saint-Etienne de Divonne (ASED) a fait une demande de subvention à la Ville de Divonne-les-Bains pour un montant de 13 000 € pour l'année 2011. Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 74 865 €.

Après étude attentive de cette demande et sur la base du budget présenté, la commission culture du 17 mars 2011 a émis un avis favorable pour le versement de ce montant à l'association.

Les crédits sont prévus au budget principal de la commune 2011.

Après avoir entendu l'exposé de Nathalie FRANCK et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission culture du 17 mars 2011.

**A l'unanimité des membres présents,**

➤ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 13 000 € à l'association Saint-Etienne de Divonne (ASED).

## **POINT N° 6**

### **SUBVENTION ASSOCIATION UNIVERSITE POUR TOUS DU PAYS DE GEX (AEDES)**

---

L'association Université pour tous du Pays de Gex (AEDES) a fait une demande de subvention à la Ville de Divonne-les-Bains pour un montant de 3 000 € pour l'année 2011. Le budget prévisionnel de l'association s'élève à 10 320 €.

Après étude attentive de cette demande, sur la base du programme de manifestations et du budget présentés, la commission culture du 17 mars 2011 a émis un avis favorable pour le versement de ce montant à l'association.

Les crédits sont prévus au budget principal de la commune 2011.

Après avoir entendu l'exposé de Nathalie FRANCK et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission culture du 17 mars 2011.

### **A l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Université Pour Tous de Divonne (AEDES).

## **POINT N° 7**

### **CONVENTION COMMUNE/MAISON DE LA MUSIQUE DE DIVONNE-LES-BAINS (MMD) PARTICIPATION FINANCIERE EXERCICE 2011 - AVENANT N°3**

---

La convention avec l'Ecole de Jazz (EJD) de Divonne-les-Bains, délibérée en Conseil Municipal du 12 mars 2009, stipule que la commune alloue, pour le fonctionnement de l'EJD, une participation financière dont le montant est déterminé chaque année selon la règle de l'annualité budgétaire en fonction du budget prévisionnel présenté par l'association.

Le budget prévisionnel de l'EJD a été établi avec une participation communale globale de 65 350 €.

Lors de son assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 2010, l'EJD a décidé de changer le nom de l'association qui est devenu « Maison de la Musique de Divonne-les-Bains (MMD) ».

La commission culture du 6 janvier 2011 a émis un avis favorable au versement de la subvention demandée.

Le Conseil Municipal sera donc amené à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3.

Après avoir entendu l'exposé de Nathalie FRANCK et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la convention du 12 mars 2009 ;
- VU le tableau des subventions approuvé lors du conseil municipal du 7 février 2011 ;
- VU l'avis favorable de la commission culture du 6 janvier 2011.

### **A l'unanimité des membres présents,**

**1°) APPROUVE** l'avenant n° 3 de la convention commune/Maison de la Musique de Divonne (MMD) ;

**2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 correspondant à la participation financière de 65 350 € attribuée à la Maison de la Musique de Divonne-les-Bains pour l'exercice 2011.

## **POINT N° 8**

### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION « LES NOUVEAUX BATISSEURS» - FESTIVAL DE LA BATIE -**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Comité Régional Franco-Genevois a proposé le 3 mai 2006 que l'Esplanade du Lac rejoigne le Relais culturel Château Rouge et la Bâtie Festival de Genève pour mettre en place un module transfrontalier de programmation et une série d'actions de promotion commune dans le cadre annuel du Festival de la Bâtie, essentiellement centré sur les arts de la scène.

Le Conseil Municipal du 1er juin 2006 a approuvé la participation de l'Esplanade du Lac au festival de la Bâtie et une convention entre le Comité Régional Franco Genevois et les partenaires a été signée dans ce sens et renouvelée par un avenant jusqu'en mai 2010.

Il y a lieu de renouveler cette convention pour les éditions 2011-2012-2013. Une convention entre le Comité Régional Franco-Genevois et les partenaires est en cours d'élaboration dans ce sens.

La participation de l'Esplanade du lac dans ce festival transfrontalier présente un réel intérêt, permettant son inscription dans le paysage culturel lémanique, et offrant des possibilités de communication intéressantes. Chaque année une navette est mise en place par la Bâtie au départ de Genève pour transporter le public genevois à l'Esplanade du Lac et la jauge moyenne des deux soirées de spectacles est de 300 personnes.

Pour information, une subvention est octroyée par le Comité Régional Franco-Genevois dans le cadre de cette action. Cette subvention s'élève à 50 660 € pour une édition, répartis entre les partenaires.

Monsieur le Maire salue le succès des coopérations culturelles avec la Suisse et la Haute-Savoie. Il encourage le service culturel à continuer cette collaboration

Nathalie FRANCK remercie Dominique CHENILLOT et son équipe pour ce travail.

Après avoir entendu l'exposé de Nathalie FRANCK et en avoir délibéré, le conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents,**

**1°) APPROUVE** le renouvellement de la convention « Les Nouveaux Bâtitisseurs » entre Le Conseil Régional Franco-Genevois, La Bâtie-Festival de Genève, le Relais culturel Château Rouge et l'Esplanade du Lac ;

**2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

## **ECONOMIE**

---

### **POINT N° 9**

#### **CONVENTION ENTRE L'OFFICE DU TOURISME DE DIVONNE LES BAINS ET LA COMMUNE – MONTANT DE LA SUBVENTION POUR 2011 – AVENANT N°2**

---

Par délibération du 3 décembre 2009, le conseil municipal a décidé de renouveler la convention qui lie la commune de Divonne-les-Bains à l'Office du Tourisme pour une durée de cinq ans (2010 à 2014).

L'article 2.1.1. de cette convention prévoit que le montant de la participation financière de la commune sera déterminé chaque année en fonction de l'annualité budgétaire, dans le cadre d'un avenant à annexer à cette convention compte tenu du budget prévisionnel et de la demande de subvention de l'OTD, il est proposé de verser une subvention de 350 000 € au titre de l'année 2011.

Monsieur le Maire souhaiterait qu'un compte rendu de travail bi-annuel soit remis à la commune.

John BURLEY précise qu'en commission économie du 28 mars dernier, une présentation de l'activité et des projets de l'Office de tourisme de Divonne a été faite.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la délibération du 3 décembre 2009 ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 16 novembre 2009 ;
- VU l'avis favorable de la commission économie du 28 mars 2011.

**A l'unanimité des membres présents,**

**1°) APPROUVE** l'avenant N°2, attribuant une subvention de 350 000 € à l'Office du Tourisme de Divonne-les-Bains pour l'exercice 2011 ;

**2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les actes y afférents.

## **POINT N° 10**

### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DU TOURISME POUR LES PROJETS EVENEMENTIELS 2011 – MARATHON TANGO ET CIRQU'Ô LAC**

---

Monsieur le Maire présente la demande de l'Office du Tourisme de Divonne-les-Bains qui pour mener à bien deux projets événementiels a besoin d'une aide financière de 10 480 €.

Événement n°1 – Deuxième édition du marathon de Tango à l'Esplanade du Lac de Divonne-les-Bains prévu du 9 au 11 septembre 2011. Conçu par l'association TANGAZARD et soutenu par l'OTD l'objectif du projet et de faire connaître Divonne-les-Bains au niveau international par le biais d'une manifestation très en vogue et reconnue au Patrimoine Culturel Immatériel de l'humanité, promouvoir la ville auprès d'un nouveau public (400 personnes attendues) et créer une synergie entre l'OTD, le service de la communication de la ville, L'esplanade du lac et les divers établissements hôteliers. Le coût prévisionnel de l'événement pour l'OTD est de 5 000 €.

Cependant, le bilan définitif de l'édition n°1 ayant un solde positif de 1 448 €, l'OTD propose de déduire ce montant de l'aide communale demandé pour l'édition n°2, portant leur besoin de subvention à 3 552 €.

Événement n°2 - L'objectif du projet est d'ouvrir la manifestation Cirqu'ô lac au centre ville en créant un lien entre le centre de Divonne-les-Bains et l'Esplanade du lac ainsi que d'offrir des animations aux familles habitant ou fréquentant la commune du 11 au 15 mai 2011. Le coût prévisionnel de l'événement pour l'OTD est de 6 927,32 €.

Monsieur le Maire rappelle que la convention signée avec l'Office du Tourisme de Divonne-les-Bains le 20 février 2010 l'autorise à demander des participations complémentaires pour des « projets événementiels » majeurs dans le but d'accroître la notoriété de la ville.

Ronny BILLEN croit se rappeler qu'en 2010 si la manifestation était bénéficiaire, les bénéfices devaient être reversés à des œuvres sociales de la commune.

Marie-Fée CHAMPAGNE lui confirme qu'en 2010 l'association a reversé entre 300 et 400 € pour l'acquisition de matériel d'animation pour les personnes âgées de la Résidence des anciens.

Véronique BAUDE demande quelques précisions sur les actions Cirqu'ô lac menées au centre ville. Nathalie FRANCK, lui répond que le service culturel a proposé d'élargir les animations afin qu'elles rayonnent en ville, c'est pourquoi des spectacles déambulatoires de rue seront présentés le mercredi 11 mai et samedi 14 mai.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU les termes de la convention du 20 février 2010 ;
- VU l'avis favorable de la commission économie du 28 mars 2011,

**A l'unanimité des membres présents,**

➤ **APPROUVE** le versement d'une subvention de 10 480 € à l'OTD pour les événements du Marathon Tango et du Cirqu'ô Lac.

## **SOCIAL**

---

### **POINT N° 11**

#### **CADEAU POUR L'ASSOCIATION ORSAC « LES MARMOUSETS » – STRUCTURE MY DREAM**

---

Le 24 mars 2011, l'association ORSAC « Les Marmousets » a inauguré sa structure « My Dream » à Divonne-les-Bains.

Cette structure accueille 12 enfants pouvant aller de 4 à 14 ans avec un objectif de réinsertion sociale et/ou familiale.

Les missions de cette structure sociale sont :

- La prise en charge des fratries et des enfants les plus jeunes permettant de développer un projet de maison d'enfants bienveillante, éducative et structurante ;
- La préservation des liens familiaux et des objectifs de réinsertion sociale et/ou familiale ;
- Le partenariat avec les services sociaux extérieurs.

Afin de soutenir cette structure dans sa démarche, la commune souhaite lui offrir un baby-foot.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal de valider la possibilité d'offrir un baby-foot à la structure My Dream – ORSAC « Les Marmousets » dans le cadre de l'installation dans leurs nouveaux locaux.

Josette LAMIELLE explique que des podomètres et des petites serviettes éponges au nom de Divonne ont complété ce cadeau « sportif ».

Nathalie FRANCK informe l'assemblée que des places pour le cirque seront également offertes par L'Esplanade du Lac aux enfants de la structure.

Après avoir entendu l'exposé de Marie-Fée CHAMPAGNE et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission communication du 24 février 2011.

**A l'unanimité des membres présents,**

**1°) DECIDE D'OFFRIR** à la structure My Dream, pour l'association ORSAC « Les Marmousets », un baby-foot d'une valeur de 1 498 € qui sera acheté auprès de l'entreprise BONZINI.

**2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la facture correspondante pour un montant de 1 498 €.

## POINT N° 12

### SUBVENTION A CARACTERE SOCIAL 2011

---

Madame CHAMPAGNE informe que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a décidé, lors de sa séance du 2 février 2011, de rattacher toutes les demandes de subventions adressées au CCAS au service social de la commune, à partir de 2011.

#### **1) ACCUEIL GESSIEN :**

Une aide financière des communes est indispensable pour soutenir l'action générale de cette association dont l'objet est d'assurer en toutes saisons l'accueil et l'accompagnement social de personnes en situation d'urgence en matière d'hébergement, et dans le cadre de la prestation Ainsertion Plus, le suivi de plus de 250 bénéficiaires du RSA ».

Le montant de la subvention sollicitée est, soit le même que celui alloué par le CCAS en 2010 soit 4 000 €, soit une contribution de 0,80 € par habitant.

Considérant la mission d'utilité publique de cette association, et notamment l'accueil et l'accompagnement des personnes en détresse immédiate, la demande de subvention de 4 000 € a été approuvée par la commission des affaires sociales le 3 mars 2011.

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur cette demande de subvention.

Serge BAYET demande sur quelle base le montant des subventions a été calculé. Marie-Fée CHAMPAGNE lui répond qu'ils ont été fixés au regard de la demande de subvention faite par l'association, de l'évolution de l'activité de l'association, ainsi qu'en fonction du montant alloué l'année précédente.

Ronny BILLEN demande si toutes les subventions ont été prévues au budget. Il lui est répondu que oui.

Vincent SCATTOLIN demande comment a été fixée la contribution de 0.80 € par habitant. Marie-Fée CHAMPAGNE lui répond que c'est « L'Accueil Gessien » qui a fixé cette contribution toutefois, ce n'est pas le critère de calcul qui a été retenu pour déterminer le montant de la subvention.

Après avoir entendu l'exposé de Marie-Fée CHAMPAGNE et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission des affaires sociales du 3 mars 2011 ;

**A l'unanimité des membres présents,**

**1°) APPROUVE** le versement d'une subvention communale de 4 000 € à l'association « Accueil Gessien », au titre de l'année 2011.

#### **2) AMICALE POUR L'ANIMATION DE L'HÔPITAL LOCAL DU PAYS DE GEX :**

Grâce aux subventions allouées par les municipalités, l'hôpital de Gex peut accueillir des spectacles, organiser des sorties restaurant, des petites fêtes qui viennent rompre la monotonie et créer un lien entre les résidents.

Considérant que de nombreux Divonnais sont accueillis dans cet établissement, la commission des affaires sociales réunie le 3 mars 2011 a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention de 700 € à cette association.

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur cette demande de subvention.

Après avoir entendu l'exposé de Marie-Fée CHAMPAGNE et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission des affaires sociales du 3 mars 2011 ;

**A l'unanimité des membres présents,**

**1°) APPROUVE** le versement d'une subvention communale de 700 € à l'Amicale pour l'Animation de l'Hôpital Local du Pays de Gex, au titre de l'année 2011.

### **3) ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE LA RÉSIDENCE DES ANCIENS DE DIVONNE-LES-BAINS :**

La subvention permet à la Résidence des Anciens d'organiser des activités manuelles, des sorties restaurant, des petites fêtes (anniversaires, fête des mères...), accueillir des spectacles, activités nécessaires car elles viennent rompre la monotonie de la vie quotidienne et créent un lien entre les résidents.

Le montant de la subvention sollicitée est de 5 000 €, aucune subvention n'ayant été demandée en 2010 au CCAS.

Considérant que de nombreux Divonnais sont accueillis dans cet établissement et qu'il convient de maintenir ces activités, la commission des affaires sociales réunie le 3 mars 2011 a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention de 2 500 € à cette association.

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur cette demande de subvention.

Après avoir entendu l'exposé de Marie-Fée CHAMPAGNE et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission des affaires sociales du 3 mars 2011 ;

**A l'unanimité des membres présents,**

**1°) APPROUVE** le versement d'une subvention communale de 2 500 € à l'Association des Résidents de la Résidence des Anciens de Divonne-les-Bains, au titre de l'année 2011.

### **4) LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE – Délégation Pays de Gex :**

Cette association, dont le siège social est à PREVESSIN-MOËNS, vient en aide « à tous ceux qui souffrent sans discrimination ». Elle soutient chaque jour de plus en plus de personnes au moment même où les prix de la nourriture, du logement, du gaz, de l'électricité... ne cessent d'augmenter. De plus, elle est confrontée à une nouvelle pauvreté : celles des jeunes en rupture sociale, des mères isolées, des réfugiés, des travailleurs pauvres et des retraités.

Une aide financière des communes est indispensable à cette association afin de pouvoir mener à bien son action auprès des plus déshérités.

Le montant de la subvention sollicitée est de 600 €, sachant que le CCAS avait alloué une subvention de 540 € en 2010.

Considérant que de nombreux Divonnais sont adressés à cette association pour des paniers alimentaires ou des aides financières, la commission des affaires sociales réunie le 3 mars 2011 a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention de 600 € à cette association.

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur cette demande de subvention.

Après avoir entendu l'exposé de Marie-Fée CHAMPAGNE et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission des affaires sociales du 3 mars 2011 ;

**A l'unanimité des membres présents,**

**1°) APPROUVE** le versement d'une subvention communale de 600 € à la CROIX- ROUGE FRANÇAISE, délégation du Pays de Gex, au titre de l'année 2011.

## **5) EQUIPE D'ENTRAIDE DU PAYS DE GEX :**

Cette association, apporte des aides financières et fait des dons de meubles aux personnes démunies, sur recommandation des assistantes sociales ou des CCAS. Elle assure également la gestion et le fonctionnement du « Vestiaire de Divonne » situé derrière l'Hôtel de Ville.

Une aide financière des communes est donc indispensable à cette association afin qu'elle puisse continuer à mener son action auprès des personnes en difficultés financières.

Le montant de la subvention sollicitée est de 300 €, sachant que le CCAS avait alloué un montant identique en 2010.

Considérant que de nombreux Divonnais sont adressés à cette association, la commission des affaires sociales réunie le 3 mars 2011 a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention de 300 € à cette association.

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur cette demande de subvention.

Après avoir entendu l'exposé de Marie-Fée CHAMPAGNE et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission des affaires sociales du 3 mars 2011 ;

**A l'unanimité des membres présents,**

**1°) APPROUVE** le versement d'une subvention communale de 300 € à l'EQUIPE D'ENTRAIDE DU PAYS DE GEX, au titre de l'année 2011.

## **6) LES RESTAURANTS DU CŒUR :**

Le nombre de personnes accueillies par cette association augmente d'année en année, la crise ayant fait basculer beaucoup de familles dans la précarité (hiver 2009/2010 +15%). Depuis plusieurs années, les « Restos du Cœur » de l'Ain sont ouverts toute l'année, afin de bien conduire leur action d'insertion sociale et professionnelle.

La municipalité a mis à la disposition de cette association un local en mairie afin qu'elle puisse distribuer des denrées alimentaires aux Divonnais (tous les mardis après-midi). A Divonne-les-Bains, 24 familles sont bénéficiaires (soit 57 personnes dont 2 bébés).

Une aide financière des communes est indispensable à cette association afin qu'elle puisse continuer à mener son action auprès des plus démunis.

Le montant de la subvention sollicitée est de 600 €, sachant que le CCAS avait alloué une

subvention de 540 € en 2010.

Considérant que de nombreux Divonnais bénéficient de l'aide alimentaire et des autres activités de cette association, la commission des affaires sociales réunie le 3 mars 2011 a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention de 600 € à cette association.

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur cette demande de subvention.

Après avoir entendu l'exposé de Marie-Fée CHAMPAGNE et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission des affaires sociales du 3 mars 2011 ;

**A l'unanimité des membres présents,**

**1°) APPROUVE** le versement d'une subvention communale de 600 € aux RESTAURANTS DU CŒUR, au titre de l'année 2011.

### **7) Association SCLÉROSE EN PLAQUES – MASSIF JURASSIEN :**

La sclérose en plaques atteint en France une personne sur 800. L'action de cette association est ponctuelle toute l'année. Elle apporte son aide aux malades à domicile : soutien moral, conseil pour le montage des dossiers et même aide financière, aménagement des habitations, des véhicules...

Il est rappelé que le CCAS avait alloué à cette association la somme de 200 € en 2010.

Considérant l'extrême utilité de cette association, la commission des affaires sociales réunie le 3 mars 2011 a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention de 100 € à cette association.

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur cette demande de subvention.

Après avoir entendu l'exposé de Marie-Fée CHAMPAGNE et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission des affaires sociales du 3 mars 2011 ;

**A l'unanimité des membres présents,**

**1°) APPROUVE** le versement d'une subvention communale de 100 € à l'association SCLÉROSES EN PLAQUES – MASSIF JURASSIEN, au titre de l'année 2011.

### **8) AGITH (Association Gessienne d'Insertion par le Travail des Personnes Handicapées) :**

Cette association, a pour objet d'aider les personnes handicapées à suivre une initiation ou une formation professionnelle, à trouver des emplois temporaires ou fixes au sein d'entreprises françaises ou suisses, à mettre en place et gérer des ESAT (Etablissements et services d'aides par le Travail (- anciens CAT), des ateliers protégés, des centres de formation ». Cette association met un pavillon à disposition pour recevoir les malades et leurs familles, en bénéficiant de soins.

Le projet d'action pour 2011 l'organisation d'un festival Spectacles & Handicap visant à sensibiliser la population aux problèmes des personnes handicapées, à favoriser la mixité personnes valides et personnes en situation de handicap, et faire connaître les actions de l'AGITH.

Le montant de la subvention sollicitée est de 5 800 €.

Considérant l'utilité de cette association, la commission des affaires sociales réunie le 3 mars 2011 a donné un avis favorable pour le versement d'une subvention de 200 € à cette association.

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur cette demande de subvention.

Après avoir entendu l'exposé de Marie-Fée CHAMPAGNE et en avoir délibéré, le conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents,**

- VU l'avis favorable de la commission des affaires sociales du 3 mars 2011 ;

**1°) APPROUVE** le versement d'une subvention communale de 200 € à l'AGITH (Association Gessienne d'Insertion par le Travail des Personnes Handicapées), au titre de l'année 2011.

**9) SUBVENTION 2011 À L'AFM DE L'AIN - TÉLÉTHON :**

Chaque année, la commune de Divonne-les-Bains accompagne financièrement l'Association Française contre les Myopathies de l'Ain (AFM) pour l'organisation du TÉLÉTHON.

En effet, grâce à l'effet populaire du TÉLÉTHON, l'AFM a pu financer des projets de recherche mais aussi aider et accompagner des malades atteints de myopathies.

Considérant la nécessité d'organiser de telle manifestation afin de pouvoir récolter des dons pour la recherche sur les maladies génétiques, la commission des affaires sociales réunie le 3 mars 2011 a donné un avis favorable pour le versement, à l'issue de la manifestation (décembre 2011), d'une subvention de 3 600 € à cette association

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur cette demande de subvention.

Après avoir entendu l'exposé de Marie-Fée CHAMPAGNE et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission des affaires sociales du 3 mars 2011 ;

**A l'unanimité des membres présents,**

**1°) APPROUVE** le versement, à l'issue de la manifestation (soit en décembre 2011), d'une subvention communale de 3'600 € à l'AFM DE L'AIN - TELETHON, au titre de l'année 2011.

**POINT N° 13**

**DEMANDE DE SUBVENTION 2011 DE L'AGMAD (ASSOCIATION GESSIENNE POUR LE MAINTIEN A DOMICILE)**

Par courrier du 15 février 2011, l'AGMAD a rappelé la situation précaire des services assurant les soins et aides à domicile notamment la situation difficile du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Gex (SSIAD) qui rencontrent des difficultés pour recruter du personnel qualifié, compétent et stable, compte tenu du coût de la vie élevé dans le Pays de Gex.

L'AGMAD a pour mission « de favoriser le maintien à domicile des personnes dépendantes du fait de leur âge, de leur handicap ou de leur maladie, dans leur cadre de vie. Elle regroupe tous les intervenants auprès des personnes âgées. Elle vise également à promouvoir l'information, la formation, la coordination auprès des personnes dépendantes ».

L'association sollicite une subvention de 200 € pour l'exercice 2011, afin de l'aider à financer la formation de ses équipes.

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur cette demande de subvention.

Après avoir entendu l'exposé de Marie-Fée CHAMPAGNE et en avoir délibéré, le conseil municipal,

Considérant la mission d'utilité publique de cette association,

**A l'unanimité des membres présents,**

**1°) APPROUVE** le versement d'une subvention de 200 € à l'AGMAD (Association Gessienne pour le Maintien à Domicile), au titre de l'année 2011.

## **FINANCES**

### **POINT N° 14**

#### **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2011 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Il sera proposé au conseil municipal d'effectuer, sur le budget principal de la commune, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2011 :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **Dépenses**

1) <u>Dépenses</u>		
Chapitre 011	Charges à caractère général	-45 000.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-60 000.00 €
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	105 000.00 €
Chapitre 66	Charges financières	0.00 €
	<b>Total</b>	<b>0.00 €</b>

##### 2) Recettes

**Total 0.00 €**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

1) <u>Dépenses</u>		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	630 000.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-264 000.00 €
Chapitre 27	Autres immos financières	264 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>630 000.00 €</b>

<u>2) Recettes</u>		
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	-60 000.00 €
Chapitre 16	Emprunt et dettes assimilées	690 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>630 000.00 €</b>

Ces virements de crédits ont été soumis à l'approbation de la commission des finances réunie le 21 mars 2011.

Le détail par destination/fonction est récapitulé dans le tableau joint.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2011,

**A l'unanimité des membres présents,**

**1°) APPROUVE** la délibération modificative n°1 de la commune pour l'exercice 2011.

## **POINT N° 15**

### **BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORETS – EXERCICE 2011 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Il sera proposé au conseil municipal d'effectuer, sur le budget annexe des bois et forêts, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2011 :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<u>1) Dépenses</u>		
Chapitre 023	Virement à la sect° d'investissement	60 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>60 000.00 €</b>
<u>2) Recettes</u>		
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	60 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>60 000.00 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<u>1) Dépenses</u>		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	60 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>60 000.00 €</b>
<u>2) Recettes</u>		
Chapitre 021	Virement de la section de fonct.	60 000.00 €
	<b>Total</b>	<b>60 000.00 €</b>

Ces virements de crédits ont été soumis à l'approbation de la commission des finances réunie le 21 mars 2011.

Le détail par destination/fonction est récapitulé dans le tableau joint.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2011,

**A l'unanimité des membres présents,**

**1°) APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe des bois et forêts pour l'exercice 2011.

## **POINT N° 16**

### **AMORTISSEMENTS - COMMUNE DE DIVONNE - COMPLEMENTS**

---

La fixation des durées d'amortissement avait été approuvée par le conseil municipal lors des séances du 13 mars 1996, 2 novembre 2006 et 1 septembre 2008 de la manière suivante :

a- Immobilisations incorporelles :

• Logiciels	2 ans
• Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
• Frais de recherche et de développement	5 ans
• Subventions d'équipement	10 ans

b- Immobilisations corporelles :

• Voitures	5 ans
• Camions et véhicules industriels	5 ans
• Mobilier	10 ans
• Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
• Matériel informatique	2 ans
• Matériels classiques	6 ans
• Coffre-fort	20 ans
• Installations et appareils de chauffage	15 ans
• Appareils de levage, ascenseurs	25 ans
• Équipements de garage et ateliers	10 ans
• Équipements des cuisines	10 ans
• Équipements sportifs	10 ans
• Installations de voirie	20 ans
• Plantations	20 ans
• Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
• Bâtiments légers, abris	15 ans
• Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10 ans

A la demande de Monsieur le trésorier principal de Gex, il convient aujourd'hui de fixer une nouvelle durée d'amortissement concernant les biens immobiliers productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.

Lors de sa séance du 21 mars dernier, la commission des finances a proposé d'amortir ces biens sur une durée de **15 ans**.

De plus, Monsieur le trésorier principal a demandé qu'il soit précisé que les subventions reçues concernant des immobilisations amortissables soient elles-mêmes amorties pour une durée équivalente à la durée du bien acquis.

Pour plus de lisibilité administrative, il est proposé au conseil municipal d'annuler et remplacer toutes les délibérations relatives aux amortissements des budgets communaux par la délibération suivante, qui intègre les changements cités ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 27° et 28° et R.2321-1,
- VU l'avis de la commission des finances du 21 mars 2011,

**A l'unanimité des membres présents,**

**1°) APPROUVE** le tableau des durées d'amortissement suivant :

**a – Immobilisations incorporelles :**

Logiciels	2 ans
Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Subventions d'équipement	10 ans
Subventions reçues pour des investissements amortissables	Durée d'amortissement du bien financé

**b – Immobilisations corporelles :**

Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Matériels classiques	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage, ascenseurs	25 ans
Équipements de garage et ateliers	10 ans
Équipements des cuisines	10 ans
Équipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	10 ans
Équipement scénique « mobilier »,	10 ans
Équipement scénique « technique » (matériel électronique)	5 ans
Biens immobiliers productifs des revenus non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou d'un service public	15 ans

**2°) DECIDE QUE** ce tableau s'applique pour le budget principal et les budgets annexes de la commune de Divonne-les-Bains.

**3°) DECIDE QUE** la présente délibération annule et remplace toutes les délibérations relatives aux amortissements communaux antérieures au 7 avril 2011.

## POINT N° 17

### TAUX D'IMPOSITIONS 2011

Il est rappelé que, conformément à la loi de finances pour 2010 n°2009-1673 du 30 décembre 2009, la Taxe Professionnelle a été supprimée et remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET).

La CET est composée :

- d'une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) acquittée dès 2010 par les entreprises et perçue par les communes et les groupements à compter de 2011. L'assiette de cette taxe est la « valeur locative passible de la taxe foncière », ancienne part de la base brute de la Taxe Professionnelle.
- d'une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises (CVAE) perçue par l'ensemble des collectivités et leurs groupements à compter de 2011. Cette cotisation est obtenue en multipliant la valeur ajoutée de chaque entreprise par un taux unique de 1.5% appliqué sur l'ensemble du territoire.

2010 a été une année de transition au cours de laquelle les collectivités territoriales ont reçu une compensation relais à la place de la TP.

Toutefois, la suppression de la TP a modifié le panier de recettes des collectivités locales de la manière suivante :

	Secteur communal		Départements	Régions
	Communes	EPCI à fiscalité propre		
Recettes perdues	Taxe professionnelle		Taxe d'habitation et foncier non bâti	Foncier bâti et non bâti
Nouvelles recettes	Cotisation foncière des entreprises (CFE) 26.5% de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)		48.5% de la CVAE	25% de la CVAE
	Taxe additionnelle du Foncier Non Bâti (transfert des parts départementales et régionales)		Solde de la TSCA (taxe Spéciale sur les Convention d'Assurance)	
	Transfert des taux départementaux (TH et TP) et régionaux (TP)		Transfert des taux régionaux de Foncier Bâti	
	Frais de gestion de l'Etat (TH, CFE, FNB)		Frais de gestion de l'Etat sur le Foncier Bâti	
	Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)		Transfert des fractions de l'Etat sur le Foncier Bâti	
	Taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base dite de stockage des déchets radioactifs			

Cette nouvelle répartition est effective à compter de 2011. Elle entraîne donc un *rebasage* des taux pour 2011.

Pour mémoire les taux 2010 étaient les suivants :

	Taux votés par la commune	Taux perçus par le Département	Taux perçus par la Région	Total
Taxe d'habitation	7.05 %	5.75%	-	12.80%
Foncier bâti	9.50 %	7.32%	2.12%	18.94%
Foncier non bâti	40.08 %	25.73%	5.28%	71.09%
Cotisation Foncière des Entreprises (taux relais)	7.46 %	-	2.49%	9.95%

Compte tenu des transferts entre la région, le département et la commune, les taux communaux sont modifiés mécaniquement. Ainsi, le simple « rebasage » des taux sans augmentation conduit aux modifications suivantes pour la commune de Divonne les Bains (commune membre d'un Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité additionnelle) :

Taxe d'Habitation		Foncier Bâti		Foncier Non Bâti		Cotisation Foncière des Entreprises	
2010	2010 rebasé	2010	2010 rebasé	2010	2010 rebasé	2010	2010 rebasé
7.05 %	Taux commune 2010 + fraction du taux départemental 2010x1.034	9.50 %	Taux commune 2010	40.08 %	Taux commune 2010 x 1.0485	7.46 %	Taux relais communal 2010 + fraction des taux 2009 (département + région) + taux de cotisation de péréquation de 2009x0.88074
	<b>11.72 %</b>		<b>9.50 %</b>		<b>42.02%</b>		<b>15.92%</b>

Ces taux rebasés ont été communiqués par la direction générale de finances publiques.

Le vote des taux en 2011 doit s'effectuer par rapport aux taux de rebasés de 2010.

Il est proposé, conformément au débat d'orientation budgétaire, de ne pas augmenter pour l'année 2011, les taux des taxes directes locales votées en 2010.

Par conséquent, il sera proposé au conseil municipal de voter les taux d'imposition 2011 rebasés suivants :

2011

Taxe d'habitation	11.72 %
Foncier bâti	9.50 %
Foncier non bâti	42.02 %
Cotisation Foncière des Entreprises	15.92%

Les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2011 déterminées et notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

	Bases définitives 2010	Bases prévisionnelles 2011	Variation 2010/2011
Taxe d'habitation	21 632 752	23 568 000	8,95%
Foncier bâti	17 023 397	17 354 000	1,94%
Foncier non bâti	129 702	136 800	5,47%
Cotisation foncière des entreprises	2 827 458	2 702 000	-4,44%

Par ailleurs, le montant des allocations compensatrices revenant à la commune s'établissent comme suit :

- taxe d'habitation	53 193 €
- taxe foncier bâti	7 301 €
- taxe foncier non bâti	4 202 €
- taxe professionnelle	21 217€

**=> Total allocations 85 913€ (66 714 € en 2010)**

En appliquant aux bases d'imposition prévisionnelles de 2011 les nouveaux taux d'imposition, et compte tenu du prélèvement de l'Etat au profit du Fonds National de Garantie de ressources, le produit fiscal 2011 hors allocations compensatrices s'élève à **3'999'543**, soit une augmentation de 2% par rapport au produit fiscal 2010 (3'921'519 €).

John BURLEY pense que la population risque de ne pas comprendre la nouvelle répartition.

Ronny BILLEN pense qu'une communication sur cette nouvelle modification de taux est indispensable.

Monsieur le Maire rappelle qu'en France les finances des collectivités territoriales sont gérées par les Trésoreries. Il indique qu'il souhaite que la commune anticipe la communication sur la nouvelle répartition des taux avant que la population ne reçoive les rôles de taxes d'habitation et foncières.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2011.

**A l'unanimité des membres présents,**

- **DÉCIDE** pour l'année 2011 de fixer de la façon suivante les taux des quatre taxes directes locales :

* Taxe d'habitation	11.72 %
* Foncier bâti	9.50 %
* Foncier non bâti	42.02 %
* Cotisation Foncière des Entreprises (taux relais)	15.92 %

**POINT N° 18**

**SEMCODA - PREALABLE A L'AUGMENTATION DE CAPITAL -**

La SEMCODA vient de boucler une augmentation de capital qui lui a permis de récolter en fonds propres 10'307'780 €.

Pour atteindre l'objectif initialement recherché et acté par l'assemblée générale extraordinaire de juin 2007 soit 18'000'000 €, la SEMCODA envisage de procéder à une nouvelle augmentation de ses fonds propres d'un montant de 8'000'000 € afin :

❖ de maintenir le développement de l'offre nouvelle à l'heure où les aides directes sont réduites, le taux du Livret A majoré et les majorations de loyers contraintes ;

❖ de conforter sa politique de qualification du patrimoine existant en particulier en direction des économies d'énergie.

Le département de l'Ain, actionnaire de référence de la SEMCODA, y participerait à hauteur d'environ 5'000'000 €, sous réserve que sa participation au capital soit maintenue à 33,44 % minimum.

Un certain nombre de communes ont fait part de leur intention de souscrire à hauteur de 2'800'000 € et les établissements financiers devraient également continuer à épauler la SEMCODA en souscrivant à hauteur de leurs droits irrédutibles pour environ 1'000'000 €.

En tant qu'actionnaire de la SEMCODA (8'200 actions soit 0.95% du capital), la commune de Divonne doit délibérer afin de mandater son représentant en vue du vote de l'assemblée générale extraordinaire de cette société qui sera amenée à statuer sur cette augmentation de capital.

Le président directeur général de la SEMCODA a indiqué que la commune de Divonne aura un droit de souscription à hauteur de la quote-part du capital de la société qu'elle détient, mais ne sera pas dans l'obligation de participer à cette augmentation.

Il a également précisé que l'assemblée générale extraordinaire de la SEMCODA, du 24 juin prochain, décidera du principe d'une augmentation de capital global de 880'000 € par l'émission d'un nombre maximum de 55'000 actions de 16 € de valeur nominale chacune.

Le prix d'émission des actions sera alors fixé par le conseil d'administration lors de l'émission proprement dite, en fonction de la situation nette comptable de la société telle qu'elle apparaîtra sur le bilan du dernier exercice clos. A titre indicatif, le prix ressortirait à environ 147 €, sur la base des comptes de la SEMCODA au 31 décembre 2009.

Le conseil d'administration fera alors utilisation de cette autorisation en plusieurs tranches, dont la première en 2011 et la dernière au plus tard, conformément à la loi, en août 2013.

La note explicative (consultable au secrétariat général) adressée par la SEMCODA détaille le processus envisagé pour l'augmentation.

Il est rappelé l'intérêt que représente cette augmentation de capital pour la SEMCODA, qui lui permettra d'injecter des fonds propres dans les opérations nouvelles sans altérer les valeurs des actions détenues par la commune, mais au contraire en confortant la situation financière de la société.

Il est également rappelé que, conformément à la loi, l'assemblée générale extraordinaire devra également se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés.

Toutefois, le conseil d'administration de la SEMCODA suggérera aux actionnaires d'émettre un vote négatif à l'adoption de cette résolution, du fait du peu d'intérêt que cela représente en l'absence de distribution de dividendes. Les salariés bénéficient chaque année de la distribution d'un intéressement lié à plusieurs facteurs dont notamment les résultats et le niveau d'activité.

Ronny BILLEN rappelle que la commune ne souscrit pas au rachat de parts sociales et que le poids relatif de la commune au sein de la SEMCODA diminue.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU notamment l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes,
- VU le dossier à soumettre à la prochaine AGE par la SEMCODA relative à son projet d'augmentation de capital
- VU l'avis de la commission des finances du 21 mars 2011,

### **A l'unanimité des membres présents,**

**1°) DECIDE** de donner pouvoir à Marie-Fée CHAMPAGNE représentant la commune afin :

- D'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à déléguer au Conseil d'Administration la faculté de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de 880 000 € par l'émission de 55.000 actions de 16 € de valeur nominale chacune, avec maintien

du droit préférentiel de souscription, ainsi que de fixer la valeur d'émission des actions en fonction de leur valeur au bilan.

- D'autoriser l'Assemblée Générale extraordinaire à conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration afin d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les actions non souscrites à titre irréductible (c'est-à-dire par l'utilisation de tous les droits de souscription). Ce droit de souscription à titre réductible sera attribué aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible.

- D'émettre un vote négatif à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.

## **POINT N° 19**

### **OPERATIONS ELIGIBLES AU TITRE DE LA DETR (DOTATION EQUIPEMENT TERRITOIRES RURAUX) – DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX DE SECURITE MAIRIE**

---

Dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), un certain nombre d'opérations réalisées sur la commune peuvent être subventionnées par la Préfecture de l'Ain.

La commune envisage des travaux de sécurité du bâtiment de la mairie et ces travaux peuvent donc prétendre à une telle subvention.

A ce jour, le coût des travaux d'urgence est estimé à 370 000 €.

Les services municipaux présenteront un dossier comprenant :

- un courrier de demande de subvention,
- un dossier « type » incluant le plan de financement et les caractéristiques de l'opération,
- une délibération sollicitant l'aide, mentionnant le coût HT des travaux et approuvant le plan de financement,
- une notice explicative,
- des devis descriptifs et estimatifs détaillés,
- un échéancier des travaux,
- un plan de situation,
- un plan masse,
- permis de construire ou déclaration de travaux.

Il sera demandé au conseil municipal d'adopter l'opération, de solliciter l'aide de l'Etat et arrêter le plan de financement du projet, afin que la demande de subvention soit prise en considération.

John BURLEY récapitule les phases de la mise aux normes de sécurité incendie de l'hôtel de ville. En revanche, il s'interroge sur la nécessité d'effectuer les travaux compte tenu de l'importance du coût. Guy MICHEL lui répond que seuls les travaux estimés obligatoires par la commission de sécurité seront effectués.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents,**

**1°) APPROUVE** l'opération travaux sécurité bâtiment de la mairie ;

**2°) SOLLICITE** les demandes de subventions au titre de la DETR ;

**3°) ARRETE** le plan de financement ;

**4°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes.

## **POINT N° 20**

### **OPERATIONS ELIGIBLES AU TITRE DE LA DETR (DOTATION EQUIPEMENT TERRITOIRES RURAUX) – DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE HIPPODROME**

---

Dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), un certain nombre d'opérations réalisées sur la commune peuvent être subventionnées par la Préfecture de l'Ain.

La commune envisage des travaux d'installation de panneaux photovoltaïque à l'hippodrome et ces travaux peuvent donc prétendre à une telle subvention. D'ailleurs nous rappelons que cette action fait partie du PPP (Partenariat privé public éclairage public).

A ce jour, le coût des travaux d'urgence est estimé à 370'000 € HT.

Les services municipaux présenteront un dossier comprenant :

- un courrier de demande de subvention,
- un dossier « type » incluant le plan de financement et les caractéristiques de l'opération,
- une délibération sollicitant l'aide, mentionnant le coût HT des travaux et approuvant le plan de financement,
- une notice explicative,
- des devis descriptifs et estimatifs détaillés,
- un échéancier des travaux,
- un plan de situation,
- un plan masse,
- permis de construire ou déclaration de travaux.

Il sera demandé au conseil municipal d'adopter l'opération, de solliciter l'aide de l'Etat et d'arrêter le plan de financement du projet, afin que la demande de subvention soit prise en considération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

**A l'unanimité des membres présents,**

**1°) APPROUVE** l'opération travaux d'installation photovoltaïque à l'hippodrome ;

**2°) SOLLICITE** les demandes de subventions au titre de la DETR ;

**3°) ARRETE** le plan de financement ;

**4°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces demandes.

# AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

## POINT N° 21

### LES BERGES DE LA VOUATTA - CESSIONS GRATUITES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DIVONNE LES BAINS- PARCELLES CADASTREES SECTION AC NUMEROS 551P - 58P- 1127P – 1128P- 979P

Dans le cadre du projet d'aménagement des Berges de la Vouatta inscrit au PLU et destiné à préserver l'ensemble des formations boisées et herbacées présentes sur les rives du cours d'eau, les propriétaires des tènements limitrophes ont accepté de céder gratuitement à la commune de Divonne-les-Bains une bande de terrain longeant la rivière afin de faciliter l'entretien de ces berges par les services communaux.

Ainsi, les cessions suivantes ont été définies conformément au plan joint :

Propriétaires	Références de la Parcelle	Emprise cédée à la commune
M et Mme Bruno ACARIS	Section AC N° 551	587 m <sup>2</sup>
M et Mme Bruno ACARIS	Section AC numéro 58	133 m <sup>2</sup>
Mme Catherine BOLZINGER épouse LUCK	Section AC numéro 1127	205 m <sup>2</sup>
M Michel BOLZINGER	Section AC numéro 1128	68 m <sup>2</sup> +36 m <sup>2</sup>
M Michel BOLZINGER	Section AC numéro 979	126 m <sup>2</sup>

L'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à cette cession seront à régler exclusivement par la commune.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces différentes acquisitions.

Après avoir entendu l'exposé de Vincent SCATTOLIN et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 8 mars 2011 ;
- VU l'avis des domaines du 25 mars 2011 ;
- VU les promesses de cessions des différents propriétaires,
- VU le plan des parcelles ;

#### **A l'unanimité des membres présents,**

**1°) ACCEPTE** les promesses unilatérales de cession gratuite de terrain suivantes :

- Cession par **M et Mme ACARIS** de 587 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section AC numéro 551, et 133 m<sup>2</sup> sur la parcelle section AC numéro 58,
- Cession par **Mme Catherine LUCK née BOLZINGER** de 205 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle section AC numéro 1127
- Cession par **M Michel BOLZINGER** de deux emprises de 68 et 36 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle section AC numéro 1128 et 126 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle section AC numéro 979.

**2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la mutation.

# TRAVAUX

---

## POINT N° 22

### EXPLOITATION DU CENTRE NAUTIQUE ET DE LA PLAGE – CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le souhait de la commune de dynamiser le centre nautique et la plage de Divonne-les-Bains qui contribuent à la qualité de vie de ses habitants et à son attractivité vis-à-vis des touristes et communes limitrophes.

Dans ce cadre et afin d'optimiser les coûts de gestion du centre nautique et de la plage, il a été décidé de lancer une consultation pour confier l'exploitation de ces deux structures à une société privée. Le marché sera conclu pour une durée de deux ans reconductible deux fois un an.

L'exploitant devra répondre aux mieux aux besoins des usagers publics (individuels, scolaires, associations sportives), maintenir une diversité d'activités sportives, de loisirs et de détente, développer les offres d'animations tant au centre nautique qu'à la plage.

Au regard de la mairie, l'exploitant devra répondre aux aléas affectant le fonctionnement de l'équipement et son exploitation : gestion du personnel, maintenance et entretien techniques, respect des contraintes légales d'hygiène et de sécurité...

L'exploitant devra permettre également à la mairie de suivre et contrôler, en temps réel, le coût d'exploitation et inscrire l'exploitation de l'équipement dans un contexte de développement durable.

Une consultation de type procédure adaptée en application de l'article 30 du code des marchés publics a donc été lancée, le 13 janvier 2011 en vue d'attribuer un marché de service public.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour parution au journal le BOAMP, Le Moniteur, La Voix de l'Ain, mis en ligne sur le site internet de la mairie et la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Après réception et examen des offres, la commission réunie le 21 février 2011 a déclaré recevable les offres des trois candidats :

- Entreprises CARILIS (75 Paris) / SAUR (38 Voreppe),
- Entreprise COM.SPORTS (77 Pontault -Combault) / COFELY (73 Chambéry),
- Entreprise ESPACE RECREA (14 Hérouville St Clair) / HERVE THERMIQUE (42 St Jean Bonnefonds)

Dans un second temps, une audition de chacun des candidats a eu lieu le 15 mars 2011. A l'issue de cette phase, il a été demandé à chaque candidat de remettre une offre définitive.

Après réception et examen des ces offres définitives, la commission réunie le 24 mars 2011, propose d'attribuer le marché à l'entreprise Com.Sports. Les coûts prévisionnels du contrat se décomposent comme suit :

- Montant annuel du salaire forfaitaire de gestion : 33 333 € HT / an, sans indexation

Il est précisé que pour 2011, le salaire forfaitaire de gestion sera calculé au prorata temporis soit 25 000 €

- Coût d'objectif d'exploitation (sans salaire forfaitaire de gestion, ni indexation) :
  - 2011 : 593 620 € HT
  - 2012 : 562 363 € HT

- 2013 : 562 363 € HT
- 2014 : 563 101 € HT

Il est précisé que le taux d'intéressement est de 10 % basé sur le salaire forfaitaire de gestion.

Cet intéressement sera lié à l'augmentation de la fréquentation du centre nautique et de la plage une année sur l'autre.

Il est précisé également que le dossier a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) lors de sa réunion du 7 Février 2011.

Jacqueline CHORAND demande qui effectuera la gestion des maîtres-nageurs et quand seront communiquées les dates d'ouverture de la piscine.

Il est répondu que la société gèrera le personnel. Les dates et horaires de la piscine seront votés lors de ce conseil municipal.

Marie-Fée CHAMPAGNE s'interroge sur l'attribution des logements saisonniers pour les maîtres nageurs. Josette LAMIELLE lui indique que la société s'en occupera.

John BURLEY demande si la responsabilité de la commune changera et si le coût de cette gestion sera le même.

Il lui est répondu que la commune reste responsable et que le coût pour l'année 2011 sera sensiblement le même. En revanche, Monsieur le Maire pense que le coût de gestion pour les services est avantageux.

Après avoir entendu l'exposé de Josette LAMIELLE et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU les commissions d'appel d'offres des 21 février 2011 et 24 mars 2011.

**A l'unanimité des membres présents,**

**1°) APPROUVE** le choix des entreprises Com.Sports.

**2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**POINT N° 23**

**DIAGNOSTIC DE LA VOIRIE ET ACCESSIBILITE – MISSION D'ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE – CHOIX DU PRESTATAIRE**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique d'amélioration des voiries communales, la commune a décidé de procéder à un diagnostic de la voirie et de l'accessibilité.

Cette mission consiste à examiner l'état de la voirie de la ville et proposer des actions d'amélioration et ce selon trois phases distinctes :

- phase 1 : un état des lieux et diagnostic général des voiries,
- phase 2 : un diagnostic de l'accessibilité PMR des espaces publics extérieurs,
- phase 3 : une proposition de programme d'amélioration.

Pour ce faire, il a été décidé de lancer une consultation de type procédure adaptée afin de sélectionner le bureau susceptible de mener à bien cette mission.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 10 décembre 2010 pour parution au journal La Voix de l'Ain et mis en ligne sur le site internet de la mairie.

La commission MAPA devant se réunir le 31 mars 2011, le résultat de la consultation sera communiqué lors de la séance du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé d'Alain KESPY et en avoir délibéré, le conseil municipal,

-VU l'avis de la commission MAPA des 20 janvier et 31 mars 2011.

**A l'unanimité des membres présents,**

**1°) APPROUVE** le choix du bureau ;

**2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des divers organismes toute subvention qui pourrait être allouée pour ce projet ;

**3°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **POINT N° 24**

### **ECOLE MATERNELLE D'ARBÈRE – CONSTRUCTION DE DEUX CLASSES DANS LE PREAU EXISTANT ET CREATION D'UN NOUVEAU PREAU – CHOIX DES ENTREPRISES**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 14 mars 2011, le conseil municipal a approuvé le choix des entreprises pour la réalisation des travaux de construction de deux classes dans le préau existant de l'école maternelle d'Arbère et pour la création d'un nouveau préau.

Deux lots n'avaient pas été attribués pour cause d'absence d'offres. Il s'agissait du lot 3 (Charpente bois et métallique, couverture zinc et bardage bois) et du lot 9 (Electricité).

Une nouvelle consultation a donc été lancée le 18 février 2011 et un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain, mis en ligne sur le site internet de la mairie et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La commission MAPA devant se réunir le 31 mars 2011, le résultat de la consultation sera communiqué lors de la séance du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé d'Alain KESPY et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la commission MAPA des 17 et 31 mars 2011.

**A l'unanimité des membres présents,**

**1°) APPROUVE** le choix des entreprises ;

**2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **POINT N° 25**

### **SIGNALISATION VERTICALE – CHOIX DU FOURNISSEUR**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché de signalisation verticale est arrivé à terme. Aussi afin de rationaliser ce type de commandes et de s'assurer que la commune dispose des conditions économiques les plus favorables, il a été décidé de lancer une nouvelle consultation.

Cette consultation de type procédure adaptée a été lancée le 14 février 2011. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain, mis en ligne sur le site internet de la mairie et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Il est précisé que ce marché est un marché à commandes d'une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse et dont le montant minimum annuel est de 10 000 € HT et le montant maximum annuel de 45 000 € HT.

La commission MAPA devant se réunir le 31 mars 2011, le résultat de la consultation sera communiqué lors de la séance du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé d'Alain KESPY et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la commission MAPA des 24 et 31 mars 2011

**A l'unanimité des membres présents,**

**1°) APPROUVE** le choix du fournisseur ;

**2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **POINT N° 26**

### **TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE – CHOIX DE L'ENTREPRISE**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché de signalisation horizontale est arrivé à terme. Aussi afin de rationaliser les travaux de marquage au sol et de s'assurer que la commune dispose des conditions économiques les plus favorables, il a été décidé de lancer une nouvelle consultation.

Cette consultation de type procédure adaptée a été lancée le 11 février 2011. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain, mis en ligne sur le site internet de la mairie et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Il est précisé que ce marché est un marché à commandes d'une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse et dont le montant minimum annuel est de 10 000 € HT et le montant maximum annuel de 45 000 € HT.

La commission MAPA devant se réunir le 31 mars 2011, le résultat de la consultation sera communiqué lors de la séance du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé d'Alain KESPY et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la commission MAPA des 24 et 31 mars 2011.

**A l'unanimité des membres présents,**

**1°) APPROUVE** le choix de l'entreprise ;

**2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## POINT N° 27

### ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL – CHOIX DE L'ENTREPRISE

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché d'entretien des terrains de football est arrivé à terme. Aussi afin de poursuivre l'entretien de ces terrains (sablage, aération, traitement chimique, engrais), il a été décidé de lancer une nouvelle consultation afin de confier ces prestations à une entreprise spécialisée.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été adressé le 28 février 2011 pour parution au journal La Voix de l'Ain, mis en ligne sur le site internet de la mairie et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

Il est précisé que ce marché est un marché à commandes d'une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse et dont les montants annuels maximum sont les suivants :

Lot 1 - Terrain d'Honneur	40 000 € HT
Lot 2 - Terrains d'entraînements	60 000 € HT
Lot 3 - Terrain synthétique	10 000 € HT

La commission MAPA devant se réunir le 31 mars 2011, le résultat de la consultation sera communiqué lors de la séance du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé d'Alain KESPY et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la commission MAPA du 31 mars 2011.

**A l'unanimité des membres présents,**

**1°) APPROUVE** le choix de l'entreprise ;

**2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## POINT N° 28

### TRAVAUX D'AMELIORATION ET D'ECONOMIE D'ENERGIE DANS LA CHAUFFERIE DU COMPLEXE SPORTIF – CHOIX DE L'ENTREPRISE

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux d'amélioration énergétique de la chaufferie du complexe sportif, allée St Exupéry, sont devenus nécessaires.

Il s'agirait notamment de procéder :

- à la dépose et l'évacuation des installations de chaufferie non récupérées ;
- à la récupération de la production de chaleur et de ses équipements périphériques ;
- à la réfection de la panoplie de distribution et de régulation et le raccordement des réseaux existants ;
- au remplacement de la production d'eau chaude sanitaire et le raccordement des réseaux existants ;
- au remplacement des installations électriques des équipements spécifiques.

Une consultation de type procédure adaptée a donc été lancée le 2 mars 2011. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain, mis en ligne sur le site internet de la Mairie et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La commission MAPA devant se réunir le 31 mars 2011, le résultat de la consultation sera communiqué lors de la séance du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé d'Alain KESPY et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la commission MAPA du 31 mars 2011.

**A l'unanimité des membres présents,**

**1°) APPROUVE** le choix de l'entreprise ;

**2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des différents organismes toute subvention qui pourrait être allouée pour ce projet ;

**3°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **POINT N° 29**

### **FOURNITURE DES SERVICES DE TELECOMMUNICATION – CHOIX DES FOURNISSEURS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été décidé de lancer une consultation en vue d'attribuer à une société spécialisée, la fourniture des services de communication.

Cette consultation permettrait de garantir un service de qualité s'appuyant sur des solutions techniques pérennes et sécurisées, de disposer de services de téléphonie mobile évolués, de maîtriser les dépenses de communications, de contrôler la facturation correspondante et de mettre en œuvre sur des sites particuliers des accès internet grand public.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 14 février 2011 pour parution au journal La Voix de l'Ain et mis en ligne sur le site internet de la mairie et sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La commission MAPA devant se réunir le 5 avril 2011, le résultat de la consultation sera communiqué lors de la séance du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de d'Alain KESPY et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la commission MAPA des 21 mars et 5 avril 2011.

**A l'unanimité des membres présents,**

**1°) APPROUVE** le choix de l'entreprise ;

**2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## POINT N° 30

### DEMOLITION DE LA SALLE DES FETES PLACE PERDTEMPS – AVENANT ENTREPRISE DESBIOLLES

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 6 janvier 2011, le conseil municipal a approuvé le marché avec l'entreprise DESBIOLLES pour la démolition de la salle des fêtes, pour un montant de 47 169.00 € HT (56 414.12 € TTC).

En cours de chantier, au vu de la nature de certains matériaux découverts, des sondages complémentaires ont été réalisés afin de vérifier la présence d'amiante.

Après analyse par un laboratoire spécialisé, il s'est avéré que certains autres matériaux comportaient également de l'amiante.

Aussi, il est paru nécessaire de mettre en place un plan de retrait supplémentaire des matériaux amiantés et d'assurer leur traitement suivant les règles en vigueur.

Un devis a donc été demandé à l'entreprise DESBIOLLES pour l'exécution de ces prestations supplémentaires et l'avenant correspondant a été établi faisant apparaître une plus value de 8 850 € HT.

Le montant du marché s'élève désormais à :

$$47\ 169.00 + 8\ 850.00 = 56\ 019.00 \text{ € HT soit } 66\ 998.72 \text{ € TTC}$$

Après avoir entendu l'exposé d'Alain KESPY et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la délibération du 6 janvier 2011 ;
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 24 Février 2011.

**A l'unanimité des membres présents,**

**1°) APPROUVE** l'avenant à intervenir avec l'entreprise DESBIOLLES ;

**2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

## POINT N° 31

### MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION – AVENANT ENTREPRISE ACCES DIFFUSION

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 3 décembre 2009, le conseil municipal a approuvé le marché avec l'entreprise ACCES DIFFUSION pour la mise en place d'un dispositif de vidéo protection, pour un montant de 87 812.00 € HT (105 023.15 € TTC).

En cours de chantier, la commune a été contrainte de modifier l'architecture du réseau vidéo initialement prévue du fait d'une autorisation d'implantation des équipements d'interconnexion qui lui a été refusée en dernier recours.

Un avenant a été établi par Accès Diffusion, décrivant la nouvelle architecture proposée, compte tenu des études réalisées sur place et de l'accord qui a été passé entre la mairie et le Château de Divonne, nouveau point de convergence des liaisons.

Cet avenant fait apparaître une plus value d'un montant de 25 986.00 € HT (31 079.26 € TTC) et porte le marché à :

$$87\ 812.00 + 25\ 986.00 = 113\ 798.00 \text{ € HT soit } 136\ 102.41 \text{ € TTC}$$

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU la délibération du 3 décembre 2009 ;
- VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 31 mars 2011.

**A l'unanimité des membres présents,**

**1°) APPROUVE** l'avenant à intervenir avec la société ACCES Diffusion ;

**2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

## **POINT N° 32**

### **NETTOYAGE DES LOCAUX DE L'ESPLANADE DU LAC, MEDIATHEQUE ET LOGEMENTS DE L'ECOLE DU CENTRE – ENTREPRISE CARRARD – AVENANT**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 10 septembre 2009, le conseil municipal a approuvé le marché de nettoyage des locaux de l'Esplanade du Lac, la médiathèque avec l'entreprise CARRARD, pour un marché à commandes d'un montant annuel minimum de 8 000 € TTC et d'un montant maximum de 38 000 € TTC.

Par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2010, le conseil municipal approuvait l'avenant n°1 correspondant au nettoyage des logements de l'école du centre.

Aujourd'hui la commune est confrontée à un problème d'entretien ménager à l'école du centre où 12 heures de ménage supplémentaire par rapport au personnel existant, sont nécessaires pour garantir une bonne hygiène dans l'établissement.

Or, il est difficile de trouver du personnel pour un contrat de 12 heures/semaine. Aussi, après plusieurs tentatives, la commune a décidé de confier cette prestation à l'entreprise CARRARD qui exécute déjà des prestations de nettoyage pour le compte de la mairie.

Un devis a été demandé à l'entreprise faisant apparaître une plus value sur le montant du marché. Il a donc été décidé d'augmenter le montant annuel maximum du marché de 15 %.

Le montant maximum passe donc désormais de 38 000 à 43 700 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé d'Alain KESPY et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la commission d'appel d'offres du 31 mars 2011.

**A l'unanimité des membres présents,**

**1°) APPROUVE** l'avenant à intervenir avec la société CARRARD ;

**2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

## POINT N° 33

### **AMENAGEMENT DE TROTTOIRS ET D'UNE BANDE CYCLABLE RUE DES THERMES – CONVENTION COMMUNE / CONSEIL GENERAL DE L'AIN**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de trottoirs et d'une bande cyclable rue des Thermes, une participation pour la réalisation de la couche de roulement a été demandée au Conseil Général de l'Ain.

Ces travaux consistent en :

- la pose de bordures et l'aménagement de trottoirs,
- le recalibrage de la chaussée,
- la création d'une bande cyclable,
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées,
- l'adaptation du dispositif d'assainissement et d'installation d'avaloirs.

Dans un premier temps, le Conseil Général nous a fait savoir qu'il ne prévoyait pas de participation pour la couche de roulement. Or, aujourd'hui celui-ci nous informe qu'un montant forfaitaire de 6 500 € peut être versé à la commune.

A cet effet, une convention déterminant les conditions administratives, techniques et financières pour la réalisation des travaux d'aménagement a donc été établie entre la commune et le Conseil Général.

Il est précisé que le financement de l'opération sera assuré par la commune et que le Département participera à hauteur de 6 500 €. Cette participation sera versée à la commune après réalisation des travaux.

Après avoir entendu l'exposé d'Alain KESPY et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la commission travaux du 5 avril 2011.

**A l'unanimité des membres présents,**

**1°) APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et le Conseil Général ;

**2°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## POINT N° 34

### **TRAVAUX DE GENIE CIVIL D'ELECTRIFICATION ET DE TELECOMMUNICATION – RUE JEAN DE GINGINS – CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DE L'AIN (SIEA)**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'amélioration esthétique des réseaux, il convient de procéder à la mise en souterrain des réseaux électriques et de télécommunication de la rue Jean de Gingins.

Afin de lancer les travaux mais aussi d'assurer une meilleure gestion du marché et du chantier, il est préférable que le SIEA gère pour le compte de la commune l'ensemble des travaux de mise en souterrain. Sur cette opération le syndicat sera donc mandataire.

Une convention déterminant le mode de financement du projet, les modalités de paiements, la gestion des marchés, le contrôle financier et technique, a donc été établie entre la commune et le SIEA.

Le montant prévu des travaux à la charge de la collectivité est de :

- travaux d'électrification : 27 559 € TTC ;
- travaux génie civil de télécommunication : 67 000 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé d'Alain KESPY et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la commission travaux du 5 avril 2011.

**A l'unanimité des membres présents,**

**1°) APPROUVE** le projet de mise en souterrain des réseaux électriques et de télécommunication rue Jean de Gingins ;

**2°) APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et le SIEA ;

**3°) AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès des différents organismes toute subvention qui pourrait être allouée pour ce projet ;

**4°) AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **POINT N° 35**

### **RECAPITULATIF DES MARCHES PASSES EN 2010**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics et à l'arrêté du 26 décembre 2007, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice doit dresser la liste des marchés relatifs aux travaux, services et fournitures de l'année précédente.

Cette liste doit faire l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué au conseil municipal.

Un tableau récapitulatif a donc été établi et le conseil municipal en prendra connaissance.

Après avoir entendu l'exposé d'Alain KESPY et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis de la commission travaux du 5 avril 2011.

**A l'unanimité des membres présents,**

**1°) PREND CONNAISSANCE** du tableau récapitulatif des marchés passés en 2010, tel que joint à la présente délibération.

## **ASSOCIATIONS - SPORTS**

---

### **POINT N° 36**

#### **TARIFS, DATES ET HORAIRES 2011 DU CENTRE NAUTIQUE ET DE LA PLAGE DE DIVONNE-LES-BAINS**

---

La commission associations et sports du 28 mars 2011 a étudié les tarifs, dates et horaires 2011 du centre nautique et de la plage en tenant compte des nouvelles prestations offertes par le prestataire « COM.SPORTS » suite à l'externalisation de la gestion du centre nautique et de la plage.

Il sera proposé à l'assemblée d'approuver ces propositions (tarifs TTC) :

### I – TARIFS

CENTRE NAUTIQUE	TARIFS 2010	PROPOSITIONS 2011
Plein tarif adulte	4.00	4.00
Tarif réduit adulte - de 16h30 à 20h	2.50	2.50
Tarif réduit enfant - de 16h30 à 20h	1.50	1.50
Enfant de 4 à 17 ans	2.50	2.50
Etudiant sur présentation carte		
Personne handicapée sur présentation carte	Gratuit	Gratuit
1 personne accompagnante	2.50	2.50
Enfant résident de 4 à 17 ans (avec justificatif)	1.50	1.50
Enfant de moins de 4 ans	gratuit	gratuit
<b>Carte d'hôte (valable 1 fois)</b>		<b>1.50</b>
Groupes scolaires de la commune	gratuit	gratuit
Colonie – groupe (à partir de 12 personnes)	1.50 (sur réservation)	1.50 (sur réservation)
Centre aéré, Espace Jeunes de Divonne (à partir de 12 personnes)	1.00 (sur réservation)	1.00 (sur réservation)
12 entrées adultes piscine Carnet valable pour l'année civile en cours	42.00	42.00
12 entrées enfants piscine Carnet valable pour l'année civile en cours	21.00	21.00
Cabine (entrée non comprise)	5.00	5.00
<b>PLAGE</b>		
Adulte	2.20	2.20
Enfant	1.10	<b>1.50</b>
<b>Carte d'hôte (valable 1 fois)</b>		<b>0.90</b>
Personne handicapée sur présentation carte	Gratuit	Gratuit
1 personne accompagnante	1.10	1.10
Colonie – groupe (à partir de 12 personnes)	0.90 (sur réservation)	1.00 (sur réservation)
Centre aéré, Espace Jeunes de Divonne (à partir de 12 personnes)	0.90 (sur réservation)	1.00 (sur réservation)
Enfant de moins de 4 ans	gratuit	gratuit
<b>CARTE SAISON CENTRE NAUTIQUE ET PLAGE</b>		
Carte saison adulte	92.00	92.00
Carte saison enfant	49.00	<b>54.00</b>
Carte saison résident adulte	64.00	64.00
Carte saison résident enfant	26.00	<b>29.00</b>
<b>Carte saison tarif préférentiel</b>	12.50	12.50
<b>TENNIS</b>		
Location du court 1 heure	10.00	10.00
<b>ACTIVITÉS ENCADRÉES CENTRE NAUTIQUE</b>		
Aquagym – accès unitaire		<b>8.00</b>
Aquabiking – accès unitaire		<b>12.00</b>
Aquagym – abonnement 10 séances		<b>72.00</b>
Aquabiking – abonnement 10 séances		<b>108.00</b>
<b>ACTIVITÉS PAYANTES PLAGE</b>		
Pédalo – 1 heure		<b>10.00</b>
Canoë – 1 heure		<b>10.00</b>
Structure gonflable		<b>gratuit</b>

Leçons de natation (redevance d'utilisation de la piscine par le maître nageur) :  
Accès unitaire

**2.60**

## II - DATES ET HEURES D'OUVERTURE

Il sera également proposé d'approuver les dates et horaires d'ouverture du centre nautique et de la plage :

	ANNÉE 2010	PROPOSITIONS 2011
<b>CENTRE NAUTIQUE</b>	<u>Ouverture</u> du 13 mai au 12 septembre  <u>Horaires</u> de 10h à 20h	<u>Ouverture :</u> du 14 mai au 14 septembre 2011  <u>Horaires :</u> de 10h à 20h
<b>PLAGE</b>	<u>Ouverture :</u> du 1 <sup>er</sup> juin au 31 août <u>Horaires :</u> du 1 <sup>er</sup> juin au 30 juin : - de 11h à 19h en semaine - de 10h à 19h en week-end du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août : - de 10h à 19h	<u>Ouverture :</u> du 28 mai au 4 septembre 2011  <u>Horaires :</u> De 10h à 19h

### \* modification

Jacqueline CHORAND demande si l'action du passage des brevets de natation pour les scolaires sera toujours maintenue.

Il lui est répondu que les créneaux pour les scolaires sont inscrits dans le cahier des charges.

Véronique BAUDE demande si le prêt de matériel de loisirs initié par le conseil municipal de jeunes tel que les raquettes est prévu ; Josette LAMIELLE répond que tout ce qui est déjà mis en place sera conservé.

Christelle NIQUELETTO demande si le Conseil Municipal des Jeunes est intervenu en ce qui concerne la mise en place des nouveaux tarifs. Josette LAMIELLE et Véronique BAUDE lui répondent par la négative.

Ivan RACLE pense qu'il serait nécessaire de communiquer sur les cours d'aquagym et d'aquabiking.

Après avoir entendu l'exposé de Josette LAMIELLE et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'avis favorable de la commission vie associative et sportive du 28 mars 2011,

**A l'unanimité des membres présents,**

➤ **APPROUVE TELS QUE PRÉSENTÉS CI-DESSUS :**

- les tarifs TTC 2011 du centre nautique et de la plage ;
- les dates et horaires d'ouverture du centre nautique et de la plage pour la saison 2011.

# FINANCES

## POINT N° 37

### GARANTIE D'EMPRUNT – SEMCODA – 15 LOGEMENTS RUE VOLTAIRE

Pour ses besoins de financement, la SEMCODA a décidé de contracter auprès de DEXIA Crédit Local, un prêt d'un montant de 1'098'100,00 €.

Ce prêt PLS à pour objet le financement de 15 logements usufruités situés, rue Voltaire. Cette construction de logements sociaux est une obligation du SCOT, elle s'inscrit dans le cadre du projet global de construction de GOGEDIM (72 logements répartis sur 7 bâtiments).

DEXIA Crédit Local subordonnera son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 1'098'100,00 € soient garantis solidairement par la Commune de Divonne-les-Bains à hauteur de 100 % des sommes dues par la SEMCODA.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal,

- VU l'article R221-19 du code monétaire et financier ;
- VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code civil ;
- VU l'avis de la commission des finances du 21 mars 2011.

**Par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (Marie-Fée CHAMPAGNE),**

➤ **APPROUVE** les articles suivants :

#### **Article 1 : Accord du garant**

Le garant accorde sa garantie pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 %, augmenté de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

#### **Article 2 : Principales caractéristiques du prêt**

Le prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une phase d'amortissement du capital mobilisé sous forme d'une tranche d'amortissement.

##### a) Montant durée et objet du prêt

**Montant du prêt :** 1'098'100,00 €  
**Durée du prêt :** 15 ans et 3 mois  
**Objet du prêt :** Financer en PLS 15 logements usufruit situés Rue Voltaire à Divonne-les-Bains

##### b) Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement constituent l'encours en phase de mobilisation.

**Durée:** 3 mois

**Versement des fonds:** à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

**Taux d'intérêt:** 3,10 %. Le taux annuel sera, le cas échéant, corrigé de la variation du taux de rémunération du Livret A

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 365 jours

**Echéances** : périodicité annuelle

c) Tranche d'amortissement n°1 indexée sur le Livret A

**Montant de la tranche d'amortissement** : 1'098'100.00 €

**Durée d'amortissement** : 15 ans

**Taux d'intérêt** : égal à la moyenne arithmétique du taux observé pour chacun des quatre trimestres au cours de l'échéance, chaque taux étant égal à 3,10 % corrigé, le cas échéant, de la variation du taux de rémunération du Livret A

Base de calcul des intérêts : mois forfaitaires de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

**Echéances** : périodicité annuelle

**Mode d'amortissement** : progressif

Remboursement anticipé : autorisé avec une indemnité proportionnelle de 3,00 % du montant du capital remboursé par anticipation

d) Garantie

Garantie collectivité locale :

Garant : Commune de Divonne les Bains

Quotité garantie: capital prêté à hauteur de 100,00 %, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires.

e) Commission

**Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du prêt

**Article 3 : Déclaration du garant**

Le garant déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

**Article 4 : Appel de la garantie**

Au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande du prêteur adressée par lettre missive dans la limite de la quotité garantie.

**Article 5 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal du garant est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

### \* Questions diverses

Réponse apportées aux différentes questions des élus.

#### **Piscine :**

- La piscine et la plage restent entièrement sous contrôle de la Mairie pour les dates d'ouvertures – fermetures les tarifs, qui ont été votés au présent conseil ;
  - Un gestionnaire privé a été sélectionné après consultation pour gérer pour le compte de la ville le centre nautique et la plage et y développer de nouvelles activités ;
- Ce prestataire n'intervient que pour l'exploitation de ces équipements pour une durée déterminée : cette opération est totalement dissociée de la future construction d'un centre aqua-ludique, qui reste à l'ordre du jour.

#### **Piste cyclable Divonne-Crassier :**

- Les travaux seront finis pour l'automne 2011 ;
- D'importants remblais sont nécessaires, il convient d'attendre que les terrains soient stabilisés avant le goudronnage.

#### **Piste cyclable Rue des Voirons :**

- Il reste le marquage au sol à réaliser d'ici une quinzaine de jours, dès que les huiles d'enrobés auront disparu.
- Des plantations seront réalisées à l'automne sur la bande verte le long de la piste.

#### **Rond Point d'Arbère :**

- La chaussée sera rendue à la circulation fin de semaine prochaine (les enrobés seront terminés). Ensuite la confection de l'intérieur du rond point, en béton désactivé, devrait se faire rapidement.
- Une fontaine pourra être réalisée, les branchements d'eau et d'électricité sont prévus. Les serres étudient le projet d'aménagement qui pourra être réalisé ultérieurement.

#### **Salle des fêtes :**

- Les soucis liés à l'évacuation des matériaux amiantés détectés en cours de démolition ont été résolus.
- La destruction de la salle des fêtes sera terminée dans une dizaine de jours.

#### **Centre hippique :**

- Le bail emphytéotique va être signé dans les prochaines semaines.
- Le permis de construire est en cours de finalisation.

Monsieur le Maire rappelle qu'en ce qui concerne les travaux de sécurité de l'Hôtel de Ville, ne seront effectués que les travaux les plus urgents et obligatoires et qu'il est nécessaire de réfléchir de nouveau à la construction d'un nouveau bâtiment qui serait alors aux normes.

Monsieur le Maire répond à John BURLEY, concernant l'article paru dans le Gessien concernant les rejets d'eau chaude chlorée des thermes : il explique que suite à une réunion de travail, il a été convenu que la police de l'eau soit saisie. Dans un second temps, il est proposé de voir avec les thermes, dans quelles conditions il serait possible d'installer une pompe à chaleur. Un devis avait été transmis aux thermes mais celui-ci est resté sans réponse.

Cédric RESPINGER demande si l'obligation de l'activité « cinéma » fait partie du cahier des charges.

Monsieur le Maire lui répond que non car dans le cahier des charges ne peuvent figurer que des animations alors que le cinéma est une activité pérenne.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.**

Le 7 avril 2011

Le maire,  
Etienne BLANC  
Député de l'Ain



---

**Annexe(s) :**

- 1) Budget Principal de la Commune – DM1 (**Point n°13**)
- 2) Budget annexe des Bois et Forêts – DM1 (**Point n°14**)
- 3) Cession – Les Berges de la Vouatta – Plan, avis des Domaines (**Point n°20**)
- 4) Tableau récapitulatif des marchés passés en 2010 (**Point n°34**)